

Dossier d'affiliation au CR CESU



Appellez-moi **domi**

N°Azur 0 810 55 55 55

PRIX APPEL LOCAL

Vous êtes employé par un particulier et souhaitez être payé en CESU Domiserve... Vous devez vous affilier !

En tant qu'employé d'un particulier et afin de vous faire payer avec les Chèques Emploi-Service Universel Domiserve, vous devez au préalable vous affilier au CR CESU (Centre de Remboursement des Titres). Il vous suffit de renvoyer ce dossier complété au CR CESU. Une fois que vous serez affilié, vous pourrez être payé en CESU Domiserve qui vous seront remboursés par le CR CESU.

- Après avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation, vous devez signer l'exemplaire à l'emplacement prévu à cet effet pour marquer votre accord.
- Vous devez par ailleurs compléter ce même exemplaire et le retourner au **CR CESU, Service Affiliation – 93738 BOBIGNY CEDEX 9**.
- Votre employeur devra préalablement compléter et signer la première partie de ce document avant de vous le remettre.
- Vous devez impérativement joindre à votre envoi : un **Relevé d'Identité Bancaire, pour les assistantes maternelles, un justificatif du numéro d'agrément**.

→ INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICULIER EMPLOYEUR

Signature de l'employeur

Je soussigné (PRENOM, NOM*).....
Numéro de code CESU (1)* :
atteste employer la personne désignée ci-dessous et m'acquitter des
obligations légales en vigueur.
Fait à : le / /

(1) Ce numéro figure sur le talon de chacun de vos CESU Domiserve

→ INFORMATIONS RELATIVES A L'INTERVENANT SALARIE

Mme Mlle M. NOM* : PRENOM* :
Date de naissance* : / /
Adresse* :
Code Postal* : Ville* :
Tel. fixe* : Tél. portable : E-mail :

Signature de l'intervenant

L'intervenant est-il une assistante maternelle* ?

Oui Non.

Si OUI, N° Agrément Assistante Maternelle :

INFORMATIONS BANCAIRES (joindre un RIB obligatoire) :

Adresse de votre banque* :
Code banque* : Code guichet* :
N° de compte* : Clé RIB* :
Fait à le / /

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation et les accepter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d'affiliation au CR CESU.

* Informations obligatoires

Conditions générales d’AFFILIATION

Avertissement :

Les relations entre le GIE CR CESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d’affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.

ARTICLE 1 • MISSIONS DU GIE CR CESU

Le GIE CR CESU effectue pour le compte des émetteurs de Chèque Emploi-Service Universel (Cesu^{MD}) l’affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des Cesu^{MD} en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CR CESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d’émission et commercialisation des Cesu^{MD} par les émetteurs et concernant les modalités d’utilisation des Cesu^{MD} par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

ARTICLE 2 • VALIDITE DES CESU

Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu’ils transmettent au CR CESU à fin de remboursement ont été émis par l’un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE, CHEQUE DOMICILE, SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATEXIS INTERTITRES, DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d’Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et qu’il s’agit d’un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque Cesu^{MD}.

ARTICLE 3 • DUREE DE VALIDITE

La date de validité est indiquée sur chaque Cesu^{MD}. A défaut d’indication, chaque titre est valable jusqu’au 31 janvier suivant l’année d’émission indiquée sur le Cesu^{MD} et doit être retourné au CR CESU avant le 28 février suivant l’année d’émission.

ARTICLE 4 • REFUS DE REMBOURSEMENT

Le GIE CR CESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du Cesu^{MD} par le bénéficiaire, le GIE CR CESU ne pouvant être tenu d’une quelconque responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 • ACCEPTATION DES TITRES

Dès la remise d’un Cesu^{MD} par un bénéficiaire à l’intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement sa signature sur chaque titre afin d’éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l’identification des titres auprès du CR CESU.

ARTICLE 6 • PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CR CESU

L’intervenant doit classer les Cesu^{MD} qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant qu’il a bien signé chaque titre. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d’agrafe, de trombone ou d’adhésifs. Chaque remise de titres est accompagnée d’un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l’intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones “montant”, “quantité” et “date de remise”).

ARTICLE 7 • TRANSMISSION DES TITRES AU CR CESU

Chaque intervenant peut à son choix :

- déposer les Cesu^{MD} directement au guichet du GIE CR CESU à BAGNOLET (93170, 155 avenue Gallieni),
- adresser les Cesu^{MD} au CR CESU par la voie postale à l’adresse suivante : CR CESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- déposer les Cesu^{MD} dans son agence bancaire,
- se faire rembourser ses Cesu^{MD} via INTERNET par une procédure propre à chaque émetteur de Cesu^{MD}, ce qui exclut le renvoi des Cesu^{MD} au CR CESU.

Le CR CESU ne peut s’engager sur les délais d’acheminement des titres et n’est responsable des titres qu’à compter de leur réception. Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.

Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CR CESU des bordereaux vierges sur simple demande faite sur le serveur vocal du CR CESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/mn), sur le site du CR CESU (www.cr-cesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

ARTICLE 8 • REGLEMENT DES CESU

A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CR CESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l’intervenant.

ARTICLE 9 • RECLAMATION

Toute réclamation concernant le remboursement d’un Cesu^{MD} doit être adressée exclusivement au CR CESU à son adresse postale. L’intervenant devra préciser son NAN, l’objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (“talon à détacher”) ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CR CESU.

Toute réclamation concernant le paiement d’un Cesu^{MD} doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours maximum après la date de remboursement du Cesu^{MD} concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l’intervenant n’a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CR CESU. L’attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CR CESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l’accord de l’émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

ARTICLE 10 • CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les informations figurant sur les conditions particulières d’affiliation font l’objet d’un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des Cesu^{MD} aux affiliés.

Conformément à l’article L 129-11 du Code du Travail les informations relatives aux intervenants affiliés rémunérés par les Chèques Emploi-Service Universel pré financés ne sont communiquées au GIE CR CESU et aux émetteurs qui en sont membres qu’à seule fin de contrôle du bon usage de ces titres et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées lors de votre affiliation.

Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au service affiliation du GIE CR CESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d’affiliation.

ARTICLE 11 • REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des titres concernant le CR CESU doit être porté devant les juridictions compétentes de la ville de Bobigny (93000).

ARTICLE 12 • VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D’AFFILIATION

L’affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d’affiliation et l’obligation de remplir les conditions particulières d’affiliation. L’intervenant certifie sur l’honneur l’exactitude des informations portées sur les conditions particulières d’affiliation et s’engage à faire part au CR CESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

